

## Bureau interparlementaire de coordination



### Rapport de gestion pour l'année 2025

Mesdames et Messieurs,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel du Bureau interparlementaire de coordination (BIC) pour l'année 2025. Conformément à l'article 7 al. 2 du règlement du BIC, ce rapport est transmis aux parlements des cantons parties à la Convention sur la participation des parlements (CoParl).

Le BIC a été institué en 2011 par la CoParl (art. 4 à 6 CoParl) et a remplacé le Forum des présidents des commissions des affaires extérieures, connu du temps de la Convention des conventions<sup>1</sup>. Il s'agit du rapport sur sa 15<sup>ème</sup> année d'activité.

#### 1. Composition du BIC

Le BIC est constitué d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par canton contractant. Les membres sont choisis parmi les parlementaires cantonaux et désignés selon la législation propre à chaque canton. Le membre titulaire est généralement le président ou la présidente de la commission des affaires extérieures du canton concerné et le membre suppléant est généralement le vice-président ou la vice-présidente de la commission.

Conformément au tournus établi, selon lequel la présidence est attribuée à chaque canton successivement pour deux ans, la présidence de l'année 2025 a été assurée par le canton du Valais et le sera également en 2026. La vice-présidence a quant à elle été assurée par le canton du Jura en 2025 et le sera également en 2026.

Changements de membres intervenus au sein du BIC en 2025 :

- *Canton du Valais*

M. Vincent Roten, président de la délégation valaisanne aux affaires extérieures, est devenu membre titulaire et président du BIC pour 2025/2026, en remplacement de Mme Géraldine Arlettaz-Monnet. Mme Nicole Carrupt, vice-présidente de la délégation valaisanne aux affaires extérieures, est devenue suppléante au BIC en remplacement de M. Lucien Barras.

- *Canton de Neuchâtel*

M. Daniel Berger, président de la commission neuchâteloise des affaires extérieures, est devenu titulaire au BIC, en remplacement de Mme Sloane Studer. Mme Diane Skartsounis, vice-présidente de la commission neuchâteloise des affaires extérieures, est devenue suppléante au BIC en remplacement de M. Daniel Berger.

Au 31 décembre 2025, la composition du BIC était la suivante :

|    | Membres                        | Suppléants                        |
|----|--------------------------------|-----------------------------------|
| VD | <a href="#">M. Yann Glayre</a> | <a href="#">M. Pierre Zwahlen</a> |

<sup>1</sup> Pour une description du BIC, de ses missions et de son fonctionnement, voir le rapport d'activité 2011 du BIC : [http://ge.ch/grandconseil/data/divers\\_publication\\_pdf/bic\\_rapport\\_2011.pdf](http://ge.ch/grandconseil/data/divers_publication_pdf/bic_rapport_2011.pdf)

|    |                                                                         |                                       |
|----|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| FR | <a href="#">M. Nicolas Pasquier</a>                                     | <a href="#">M. Bernhard Altermatt</a> |
| VS | <a href="#">M. Vincent Roten</a><br><i>Président 2025/2026</i>          | <a href="#">Nicole Carrupt</a>        |
| NE | <a href="#">M. Daniel Berger</a>                                        | <a href="#">Mme Diane Skartsounis</a> |
| GE | <a href="#">M. Jean-Marc Guinchard</a>                                  | <a href="#">Mme Jacklean Kalibala</a> |
| JU | <a href="#">M. Vincent Wermeille</a><br><i>Vice-président 2025/2026</i> | <a href="#">M. Gauthier Corbat</a>    |

Mme Tina Rodriguez, secrétaire scientifique de commissions au Secrétariat général du Grand Conseil genevois, assure le secrétariat du BIC. M. Stefano Gorgone, également secrétaire scientifique au Secrétariat du Grand Conseil genevois, assure quant à lui la suppléance au secrétariat du BIC et la prise des procès-verbaux lors des séances du BIC.

## 2. Les trois séances du BIC de l'année 2025

### *Séance du 13 janvier 2025 en visioconférence*

Les points suivants ont été abordés :

- Examen et approbation du rapport de gestion 2024 ;
- Conventions et activités intercantionales ;
- Projet de convention intercantonale sur l'échange électronique de données dans l'exécution des sanctions pénales ;
- Commissions interparlementaires de contrôle.

### *Séance du 12 mai 2025 en visioconférence*

Les points suivants ont été abordés :

- Examen et approbation des comptes 2024 du BIC ;
- Examen et approbation du projet de budget 2026 du BIC ;
- Conventions et activités intercantionales.

### *Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2025 en visioconférence*

Le point suivant a été abordé :

- Conventions et activités intercantionales.

## 3. Circulation des informations pour les conventions en cours de négociation

Le BIC souhaite améliorer la circulation des informations sur les conventions intercantionales et renforcer l'application des mécanismes de consultation parlementaire (CoParl). Après une rencontre avec la CGSO en 2021, il a sensibilisé les Chancelleries d'État romandes afin que les exécutifs intègrent mieux ces procédures, parfois méconnues. Selon le BIC, la transmission de l'information s'est nettement améliorée ces dernières années.

## 4. Site internet du BIC

Le site internet du BIC, créé en 2012, est hébergé par le site internet du Grand Conseil de la République et canton de Genève. Il est accessible aux adresses suivantes :

[ge.ch/grandconseil/gc/intercantonale\\_fr/coparl](https://ge.ch/grandconseil/gc/intercantonale_fr/coparl) (français)

[ge.ch/grandconseil/gc/intercantonale\\_de/parlver](https://ge.ch/grandconseil/gc/intercantonale_de/parlver) (allemand)

Le site contient des informations sur la CoParl, le BIC, l'examen des conventions intercantionales et le contrôle de gestion interparlementaire. Les principaux documents concernant la CoParl et le BIC y figurent.

## 5. Activités interparlementaires

### **Objets abordés au sein du BIC durant l'année 2025 :**

#### Convention intercantonale justitia.swiss

La corporation de droit public justitia.swiss exploitera la plateforme justitia.swiss. Au besoin, elle offrira des prestations supplémentaires et des moyens techniques pour la communication électronique dans les procédures judiciaires. La loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ) fournit la base légale pour la mise en œuvre de la corporation de droit public. Une consultation a été lancée mais le délai étant trop court pour la mise en place d'une CIP d'examen, les commissions ont pu transmettre une prise de position écrite. La délégation valaisanne aux affaires extérieures et la commission thématique des affaires extérieures vaudoise (CTAE) ont transmis leur position. Cette Convention a été adoptée par la CCDJP le 2 mai 2025 et est à présent en cours de ratification dans les cantons<sup>2</sup>.

#### Convention intercantonale sur l'échange électronique de données dans l'exécution des sanctions pénales

Cette Convention est un projet suisse visant à créer une base légale pour l'échange fluide et automatisé d'informations entre cantons concernant les peines et mesures pénales, via des systèmes comme le système d'information dans l'exécution des peines et dossier électronique d'exécution des sanctions pénales. Cette convention a fait l'objet d'une consultation. Les cantons romands ayant renoncé unanimement à la mise en place d'une CIP d'examen, les commissions ont été invitées à transmettre leur position au sens de l'art. 12 CoParl. La CTAE vaudoise a transmis une prise de position au Conseil d'Etat vaudois en mars 2025 pour transmission à la CCDJP.

#### Convention entre la Confédération et les cantons visant à harmoniser l'informatique de la justice pénale (CHIJP)

Il s'agit de la poursuite du programme lancé en 2015 par la CCDJP pour harmoniser l'informatique dans la justice pénale. La convention organise la collaboration entre les cantons et la Confédération afin de soutenir la transformation numérique, notamment l'échange de données et de documents ainsi que le développement et la gestion de standards informatiques communs. Le BIC n'a pas été formellement consulté, mais a été informé de l'existence de la convention par le secrétariat parlementaire fribourgeois. Le Grand Conseil vaudois devrait en principe adhérer prochainement à cette Convention, qui est déjà en vigueur dans les autres cantons romands. La CHIJP est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

#### Convention intercantonale en matière de santé numérique (CARA)

La convention fixe le cadre de la collaboration intercantonale en matière de santé numérique, en particulier pour le dossier électronique du patient. Après une première consultation menée par CARA, une CIP d'examen réunissant VD, VS, GE, JU et FR a analysé le projet, formulé des amendements et transmis ses recommandations. CARA a accepté toutes les modifications proposées, permettant la ratification par les cinq cantons en 2023. La convention est entrée en vigueur en 2024. La CIP de contrôle s'est réunie pour la première fois en novembre 2025. À la suite de l'annonce du projet de la Confédération de remplacer l'actuel

<sup>2</sup> Site justitia.swiss : <https://www.justitia.swiss/fr/a-notre-propos>

dossier électronique du patient par un dossier électronique de santé et une infrastructure technique nationale, l'association CARA a indiqué soutenir cette réforme, tout en réaffirmant que le DEP actuel reste utile, utilisé et sera déployé à l'échelle nationale d'ici 2026, en attendant le nouveau système<sup>3</sup>.

#### *Projet de modification du concordat sur les entreprises de sécurité (CES)*

En juin 2023, la CLDJP a proposé de modifier l'art. 9 du concordat sur les entreprises de sécurité (CES) afin de supprimer l'exigence de solvabilité. Les parlements romands, informés de cette proposition, ont renoncé à créer une commission interparlementaire d'examen et le BIC a rappelé que chaque parlement ou sa commission compétente pouvait se prononcer individuellement avant l'approbation. À la suite d'une séance du BIC en septembre 2023, le processus a été formellement lancé et les commissions ont pu transmettre leurs positions. À ce jour, la modification du concordat a été adoptée par les six Grands Conseils romands et est déjà entrée en vigueur dans les cantons de Fribourg, Jura, Neuchâtel et Valais.

#### *Nouvel Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP 2019)*

L'AIMP 2019 a été révisé pour s'aligner sur la loi fédérale sur les marchés publics. Examiné par une commission interparlementaire en 2015, il a été adopté en novembre 2019 par la DTAP et est entré en vigueur en juillet 2021 après l'adhésion de deux cantons, les autres continuant d'appliquer l'accord de 2001. En Suisse romande, l'AIMP 2019 est entré en vigueur dans la plupart des cantons en 2023. Genève n'a pas encore adhéré à l'AIMP 2019 à fin 2025.

#### *Accord sur les offres scolaires en milieu hospitalier (AOSH)*

L'AOSH organise la compensation entre cantons pour la scolarité hospitalière des enfants soignés hors canton. Une consultation menée en 2021 a permis aux commissions parlementaires romandes de s'exprimer, mais une CIP d'examen n'a pas pu être constituée, faute de temps. Cet accord a été adopté par la CDIP en octobre 2022. L'AOSH entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour UR, SO, TG, ZH, BE, FR.

#### **Objets traités avant 2025 :**

#### *Nouvel Accord intercantonal universitaire (AIU II ou AIU 2019)*

L'Accord intercantonal universitaire (AIU II), adopté en 2019, règle l'accès aux universités sur la base de l'égalité de traitement et définit les contributions financières des cantons non universitaires aux cantons universitaires. Examiné par une commission interparlementaire en 2017, puis approuvé par la CDIP en juin 2019 après consultation, l'accord est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la suite de l'adhésion de 18 cantons. En Suisse romande, sa mise en œuvre s'est échelonnée entre 2022 et 2024 selon les cantons.

#### *Projet de convention intercantonale sur l'échange de données à des fins d'exploitation de plateformes de recherche et de systèmes de bases de données communs (POLAP)*

Le projet entend élargir l'accès des polices suisses aux données des systèmes d'information cantonaux, nationaux et internationaux. Informé tardivement de la consultation de la CCDJP (novembre 2023–février 2024), le BIC n'a pas pu mettre en place une CIP d'examen. Les commissions des affaires extérieures ont donc été appelées à intervenir directement auprès de leurs exécutifs conformément à l'art. 12 CoParl. La deuxième consultation prévue pour l'été 2024 a été reportée, le projet étant actuellement suspendu et des solutions alternatives examinées.

#### *Révision de la Convention sur la protection des données et la transparence (CPDT-JUNE)*

<sup>3</sup> Communiqué de presse de CARA du 7 novembre 2025 : <https://www.cara.ch/fr/medias-215>

La CPDT-JUNE, en vigueur depuis 2013, a été révisée en 2021. Les parlements jurassien et neuchâtelois ont choisi de ne pas constituer de CIP d'examen. Les modifications ont été adoptées en 2022 et la version révisée est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2022<sup>4</sup>.

#### Convention sur le financement de la formation médicale postgrade (CFFP)

La CFFP fixe la contribution minimale des cantons aux hôpitaux pour la formation des médecins-assistants et répartit les coûts entre cantons selon la population. Entrée en vigueur en janvier 2022, elle a été ratifiée progressivement par les cantons romands entre 2015 et 2022. En novembre 2023<sup>5</sup>, 24 cantons y avaient adhéré.

#### Révision du concordat intercantonal instituant la Haute Ecole Pédagogique (HEP-BEJUNE)

Le concordat HEP-BEJUNE, créé en 2000 pour Berne, Jura et Neuchâtel, a été révisé pour réorganiser ses organes décisionnels. La révision, approuvée par les gouvernements, parlements et la CIP de contrôle, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2021.

#### La révision de la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS)

La révision 2018 de la CIIS, transférant certains frais exceptionnels au canton du dernier domicile de l'enfant, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2020 avec l'adhésion de 18 cantons. Adoptée progressivement en Romandie malgré des critiques à Genève et Vaud sur le manque de consultation, elle est en vigueur dans tous les cantons romands depuis le 15 juin 2022.

#### Convention entre la Confédération et les cantons sur l'harmonisation et la mise à disposition commune de la technique et de l'informatique policières en Suisse (CTIP)

La convention a principalement relevé des exécutifs, sans obligation d'approbation parlementaire. Les consultations ont donc été limitées : via la commission thématique des affaires extérieures (CTAE) à Vaud, par échanges informels à Fribourg, et devant la commission des affaires communales, régionales et internationales (CACRI) à Genève en mars 2021.

#### Modification de la Convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC)

Pour faire face aux difficultés financières de l'HRC, Vaud et Valais ont prévu un plan d'équilibre d'ici 2026 avec 125 millions de francs sur 15 ans. Une révision de la convention intercantonale a clarifié les compétences et été validée par une CIP d'examen, tandis que le Grand Conseil vaudois a formulé des recommandations à l'issue d'une enquête parlementaire<sup>6</sup>.

#### Convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse (CILP)

La CILP a été modifiée au niveau national pour prolonger la Commission des loteries et paris jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux concordats sur les jeux d'argent. Les gouvernements et parlements cantonaux ont approuvé l'accord complémentaire, qui devait être adopté avant le 31 décembre 2018.

#### Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA) et convention romande sur les jeux d'argent (CORJA)

<sup>4</sup> Site PPDT JU/NE : <https://www.ppdt-june.ch/fr/Documentation/Bases-legales/Convention-intercantonale-des-8-et-9-mai-2012-relative-a-la-protection-des-donnees-et-a-la-transparence-dans-les-cantons-du-Jura.html#CPDT>

<sup>5</sup> Informations CFFP : <https://www.gdk-cds.ch/fr/professions-de-la-sante/professions-medicales/medecins>

<sup>6</sup> Rapport de la commission d'enquête parlementaire au sujet de l'HRC : <https://www.vd.ch/gc/seances-du-grand-conseil/point-seance/point/0b38cfb5-112c-4bc6-a9eb-7248d1453826/meeting/1004441/>

Entre 2016 et 2019, le CJA et la CORJA ont fait l'objet de larges consultations, avec une participation active de la Loterie Romande et une vigilance du BIC sur l'implication des parlements. La CORJA a intégré la plupart des propositions de la CIP d'examen, contrairement au CJA déjà en ratification. Ratifiés pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021, ils sont désormais suivis par la CIP de contrôle CORJA, active depuis 2022.

*Convention sur le service intercantonal d'entretien du réseau autoroutier des cantons de Fribourg, Vaud et Genève (SIERA)*

La Convention SIERA sur l'entretien autoroutier entre Fribourg, Vaud et Genève a suivi une procédure interparlementaire en 2018 sans CIP d'examen. Une CIP de contrôle, réunissant trois députés par canton, a été instaurée et se réunit régulièrement depuis 2019, avec des rencontres annuelles tournantes.

*Modification du Concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin)*

En 2014, la CLDJP a proposé de modifier le concordat de 2005 sur la détention pénale des mineurs. À la demande des parlements romands, une CIP d'examen a été créée et a rendu son rapport en mars 2015. Le texte révisé a ensuite été adopté et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

*Modification du Concordat réglant la coopération en matière de police en Suisse romande*

En 2013, les parlements de Fribourg, Genève, Jura, Valais et Vaud ont créé une CIP d'examen en lien avec la révision du concordat de 1988 sur la coopération policière romande. Après adoption gouvernementale, le concordat révisé est désormais en vigueur dans toute la Romandie.

## 6. Secrétariat du BIC

### *Budget 2026*

Conformément à la CoParl, les coûts du secrétariat sont répartis entre les cantons. La clé de répartition est calculée en fonction de la population cantonale. S'agissant de la répartition entre les cantons, le BIC avait décidé de se fonder sur les données de la population 2009, pour quatre exercices dès l'année 2012. Depuis le budget 2016, le calcul des contributions cantonales s'effectue sur la base des nouveaux chiffres publiés par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Les chiffres de 2021 sont valables pour quatre exercices dès le budget 2024.

|               | <i>Population</i>   | <i>en %</i>   | <i>en CHF</i>    |
|---------------|---------------------|---------------|------------------|
| Fribourg      | 329'809.00          | 14.56         | 7'279.27         |
| Genève        | 509'448.00          | 22.49         | 11'244.12        |
| Jura          | 73'798.00           | 3.26          | 1'628.81         |
| Neuchâtel     | 176'166.00          | 7.78          | 3'888.19         |
| Valais        | 353'209.00          | 15.59         | 7'795.74         |
| Vaud          | 822'968.00          | 36.33         | 18'163.87        |
| <b>Totaux</b> | <b>2'265'398.00</b> | <b>100.00</b> | <b>50'000.00</b> |

Dans le budget 2026 approuvé par le BIC lors de sa séance du 12 mai 2025, 3000 francs figurent toujours dans le poste « autres frais » qui prévoyait 1000 francs jusqu'au budget 2020, et qui a été modifié par le BIC pour le budget 2021 et les suivants. Ce poste correspond à la part du budget allouée aux frais des CIP d'examen.

Le montant des autres postes demeure inchangé et le budget est essentiellement composé des salaires et charges sociales de personnel. La part respective du budget du secrétariat est

inscrite dans les budgets cantonaux de chaque canton. Il convient de préciser que la population du Jura augmentera de 10'000 habitants à la suite du transfert de Moutier dans ce canton. La répartition changera donc en conséquence.

### *Traduction*

Les documents les plus importants du BIC, en particulier le règlement, le cahier des charges du secrétariat et les rapports de gestion, sont traduits en langue allemande. Il en va de même des pages du site internet. Le BIC a prévu que les traductions sont effectuées, en alternance, par les secrétariats parlementaires bilingues du Valais et de Fribourg. Le BIC a exceptionnellement dû prendre en charge certaines factures de traduction pour la CIP de contrôle HES-SO en 2019. A cet égard, il convient de rappeler qu'il ne prend pas en charge les frais des CIP de contrôle mais seulement les frais liés aux CIP d'examen.

## **7. Conférence législative intercantonale (CLI)**

La CLI a créé en 2016 un groupe de travail pour examiner son organisation et ses missions, notamment sur l'échange d'informations et la création d'un bureau de coordination. En 2019, elle est devenue une association avec des statuts et une participation financière des cantons membres. Les cantons romands n'ont pas rejoint l'association mais restent libres de le faire. Depuis, la CLI organise des séminaires réguliers sur des sujets d'actualité comme la crise sanitaire, le climat, l'éducation ou la démographie, auxquels les membres du BIC peuvent participer s'ils le souhaitent.

## **8. Éventuelle adhésion du canton de Berne à la CoParl**

En 2020, le BIC a rencontré des représentants du Grand Conseil bernois, qui souhaitent renforcer les échanges entre cantons romands et alémaniques. Le BIC s'est déclaré ouvert à une éventuelle adhésion de Berne à la CoParl, tout en rappelant que la diffusion de ses documents était réservée aux cantons déjà parties. Informé en 2021 de l'intérêt officiel de Berne pour rejoindre la CoParl, le BIC a poursuivi les échanges ; un objet parlementaire a été inscrit à l'ordre du jour du Grand Conseil bernois puis reporté. Une nouvelle rencontre avec le BIC a eu lieu en septembre 2023 pour présenter le fonctionnement du BIC et répondre aux questions. Le BIC a appris fin 2024 qu'une adhésion de Berne à la CoParl n'était finalement plus envisagée.

## **9. Perspectives 2026**

Pour l'année 2026, les actions principales envisagées sont notamment les suivantes :

- Poursuivre et renforcer le développement des relations avec les partenaires cantonaux et intercantonaux afin de s'assurer que les informations relatives aux concordats parviennent au BIC en temps utile pour permettre la mise en œuvre des procédures de la CoParl.
- Le BIC souhaiterait améliorer le fonctionnement des CIP de contrôle et pour ce faire, il a transmis un document explicatif afin de faciliter la compréhension des mécanismes intercantonaux. Il conviendra de s'assurer que les outils à disposition permettent aux membres d'exercer leur mission, notamment la mise à disposition des convocations et des procès-verbaux dans des délais raisonnables.

Vincent Roten



Président du BIC

Genève, le 31 décembre 2025

Rapport approuvé par le BIC lors de sa séance du 12 janvier 2026.